



14ème législature

Question N° : 59853	De M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Femmes, ville, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >sports	Tête d'analyse >politique du sport	Analyse > sportifs de haut niveau. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : 08/07/2014 Réponse publiée au JO le : 22/09/2015 page : 7270 Date de changement d'attribution : 16/09/2014 Date de renouvellement : 14/10/2014 Date de renouvellement : 17/02/2015 Date de renouvellement : 26/05/2015 Date de renouvellement : 08/09/2015		

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise de faire admettre par les fédérations sportives le principe de la pérennité des structures permanentes de préparation des sportifs de haut niveau qui composent leur parcours d'excellence sportive. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

Actuellement les durées de pérennité des parcours de l'excellence sportive sont de 4 ans. Cette durée est calquée sur la temporalité des mandats électoraux des présidents de fédérations sportives. Il semble délicat d'allonger cette durée à 8 ans. Néanmoins, la commission nationale du sport de haut niveau, où siègent des élus représentant les collectivités territoriales, sera saisie pour mener une réflexion globale sur l'optimisation des dispositifs du sport de haut niveau existants et notamment sur la durée des parcours de l'excellence sportive.